Le Chiffre Déchaîné

Bulletin d'Information CGT des salarié.e.s de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes – n°137

Eurêka !

L'arrêté d'extension de l'accord des minima conventionnels a été publié au journal officiel le 29 décembre 2019. Il s'applique donc à partir du 1er janvier 2020 :

Niveau	Coefficient	Poste de référence	Salaire minimum brut/an au 1er janvier 2020
N5. Exécution	170	Débutant et/ou sans qualification	18 386 €
	175	Employé	18 724 €
	180	Employé confirmé	19 061 €
	200	Employé principal	20 412 €
N4. Exécution avec délégation	220	Assistant	21 763 €
	260	Assistant confirmé	24 464 €
	280	Assistant principal	25 814 €
N3. Conception assistée	330	Cadre	29 191 €
	385	Cadre confirmé	32 905 €
N2. Conception et animation	450	Cadre principal	37 295 €
	500	Chef de service	40 671 €
N1. Direction	600	Cadre de direction	47 424 €

Salaire minimum = (*164 x valeur du point de base*) + [(*coefficient – 164*) x *valeur du point hiérarchique*]. Les valeurs sont arrondies à l'euro le plus proche.

Le premier niveau de la grille s'établit donc à 1532,17 euros.

Sauf que le Smic est aujourd'hui de 1539,42 euros. Ainsi, aussitôt étendu, le salaire minimum de branche est en dessous du Smic. Et en même temps commence à se négocier les nouveaux minima salariaux…

Cherchez l'erreur !!!

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « *Experts comptables* »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

Case 421 – 263, rue de Paris – 93514 MONTREUIL Cedex – Tél : 01 55 82 89 41 – Fax : 01 55 82 89 42
E-Mail : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr